



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# RÉPONSE À LA MOTION M21.002 « DESSERTE DU PÂQUIER EN TRANSPORTS PUBLICS »

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 612644

Auteur : Conseil communal

Date : 06.04.2022



## Table des matières

1.	Bref rappel des faits .....	3
2.	Conséquence du refus en votation populaire du coefficient fiscal .....	3
3.	Volonté du Grand Conseil .....	3
4.	Conclusion.....	4



Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## 1. **Bref rappel des faits**

---

Lors de la séance de Conseil général du 22 février 2021, le groupe Les Verts-vert'libéraux a déposé la motion intitulée « Desserte du Pâquier en transports publics », dont le texte est reporté ci-après :

*« Sous réserve de l'entrée en vigueur du nouveau coefficient fiscal, le Conseil communal est chargé de combiner les transports scolaires pour le village du Pâquier avec un transport public. »*

*Concrètement, le budget alloué actuellement au transport privé des élèves du Pâquier sera investi par la Commune dans le financement, aux horaires adéquats, soit du prolongement de la ligne 422 au moins jusqu'au Pâquier, soit de la mise en place d'un transport public similaire. Ce budget sera complété de manière à ce que la desserte se fasse également hors des périodes scolaires. »*

La motion a été prise en considération par le Conseil général par 20 voix contre 19.

## 2. **Conséquence du refus en votation populaire du coefficient fiscal**

---

Le 13 juin 2021, le corps électoral de Val-de-Ruz a refusé à une majorité de 64,6% le coefficient fiscal arrêté par le Conseil général.

Ainsi, la condition préalable posée par la motion n'étant plus remplie, le Conseil communal a suspendu les échanges entamés avec le service cantonal des transports et l'entreprise de transports publics concessionnaire de la ligne dans le but de déterminer les modalités techniques et institutionnelles de la mise sur pied d'une desserte régulière du Pâquier par les transports publics. À ce stade des discussions déjà, il était acquis que la Commune supporterait une charge financière annuelle à six chiffres pour l'extension de l'offre demandée par le Conseil général. Il n'était manifestement pas l'intention de ce dernier de mettre une telle somme à la charge du budget communal sans adaptation du coefficient fiscal.

## 3. **Volonté du Grand Conseil**

---

Tout espoir n'est pas perdu pour les habitants du Pâquier. Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Grand Conseil a accepté par 63 voix contre 33 la motion 21.131 de Clarence Chollet, intitulée « Pour un réseau de transports publics sans lacune ».

Cette motion vise à la desserte de « toutes les localités (villes et villages) du canton de Neuchâtel ». Son développement fait explicitement référence à Malvilliers et au Pâquier, ne laissant planer aucun doute sur sa portée. Le lien vers la motion 21.131 est le suivant :

<https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Motions/2021/21131.pdf>



## Réponse à la motion M21.002 « Desserte du Pâquier en transports publics »

Rapport au Conseil général

La prochaine desserte de Malvilliers a d'ores et déjà été annoncée par le service cantonal des transports. Il est prévu qu'elle soit effective lors de la mise en service du centre d'exploitation de Groupe E SA vis-à-vis du bâtiment du service cantonal des automobiles et de la navigation. Elle se fera par le biais d'une modification du parcours de la ligne de bus 424, qui relie Cernier à Montmollin et Rochefort.

La desserte du Pâquier est désormais une mission cantonale. Toutefois, il faut savoir que, d'une part, la Commune sera en principe appelée à participer au financement de la période de mise à l'essai de la ligne, à savoir les trois premières années, et que d'autre part toute nouvelle desserte augmente proportionnellement la part communale annuelle au « pot commun » cantonal des transports, aussi minime soit-elle.

### 4. Conclusion

---

La motion M21.002 « Desserte du Pâquier en transports publics », adoptée par le Conseil général le 22 février 2021, a perdu sa substance par le refus, en votation populaire du 13 juin 2021, du coefficient fiscal adopté par les Autorités. En effet, la revendication de cette motion est expressément conditionnée à l'entrée en vigueur du coefficient fiscal querellé.

Dès lors, il était du devoir de l'Exécutif communal de ne pas engager de nouvelle dépense, dépense récurrente de surcroît, pour réaliser l'objectif de la motion. Le Grand Conseil ayant adopté le 1<sup>er</sup> septembre 2021 une motion visant le même objectif, il appartient désormais à l'État de mettre en place la prestation en question.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'accepter le classement de la motion M21.002.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 6 avril 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
R. Tschopp                      P. Godat